

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le Décret n° 2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts

Vu l'article 7 des dispositions transitoires mises en place par le décret susvisé

ARRETE

Article 1 :

Faisant suite aux événements intervenus à BEYROUYH (Liban) début août 2020, le Président de l'EPE Université Clermont Auvergne accorde l'aide individuelle suivante :

NOM	PRENOM	N° étudiant	AIDE ACCORDEE
			170 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 juin 2021

Le Président de l'EPE Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- 07 JUIN 2021
- Transmis au contrôle de légalité le
 - Publié le 07 JUIN 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.